

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
30 juin 2026

Affichée le :
30 juin 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le six juillet deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trente juin deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, Mme Charlène LOCATELLI, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, Mme Chantal RENAUD, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURINIER conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Françoise VUILLEMIN qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à Mme Sylvie MAIRE.

M. Simon TOURNIER est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 10 juillet 2026**

Publiée le 10 juillet 2026

DELIBERATION N°2026.42

**Délégations du conseil municipal au maire. Rectificatif à la délibération
n°2026.22**

Vu les articles L.2122 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la bonne administration communale,

Considérant l'erreur matérielle à l'article 28 sur la délibération n°2026.22 portant délégations au maire,

Le conseil municipal à l'unanimité, rapporte la décision n°2026.22 et valide comme suit les délégations du conseil municipal au maire :

Article 1 : Le maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260706-2026_42-DE

2 - De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, sans limite, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où elle l'estimera nécessaire ;

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite ;

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260706-2026_42-DE

18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 € ;

21 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial ;

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25- D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3e alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26- De demander à tout organisme financeur et sans limite, l'attribution de subventions.

27- De procéder sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre-eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
30 juin 2026

Affichée le :
30 juin 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le six juillet deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trente juin deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, Mme Charlène LOCATELLI, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, Mme Chantal RENAUD, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURINIER conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Françoise VUILLEMIN qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à Mme Sylvie MAIRE.

M. Simon TOURNIER est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 10 juillet 2026**

Publiée le 10 juillet 2026

DELIBERATION N°2026.43

**Solarisation des bâtiments communaux. Retrait de la commune de
Charquemont du groupement de commandes avec le PNR du Doubs
Horloger**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025.74 du 13 octobre 2025, la Commune de Charquemont a approuvé la convention de groupement de commandes pour la solarisation des bâtiments publics avec le PNR du Doubs Horloger.

Compte-tenu de la complexité de l'étude, les élus en charge du dossier ne souhaitent plus donner suite à cette candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 22 voix pour et 1 abstention :

- décide de retirer la candidature de Charquemont de la démarche collective de solarisation des bâtiments publics, engagée par le PNR du Doubs Horloger et le SYDED,
- autorise Monsieur le Maire à en informer le PNR du Doubs Horloger et à signer tout document afférent à cette affaire,
- dit que la Commune règlera les frais d'études qui ont été réalisés, sous condition de remise des documents.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
30 juin 2026

Affichée le :
30 juin 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le six juillet deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trente juin deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, Mme Charlène LOCATELLI, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, Mme Chantal RENAUD, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURINIER conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Françoise VUILLEMIN qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à Mme Sylvie MAIRE.

M. Simon TOURNIER est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 10 juillet 2026**

Publiée le 10 juillet 2026

**DELIBERATION N°2026.44
Requalification de la rue de Besançon – Engagement de l'étude**

M. le Maire expose que la commission voirie propose d'engager la requalification de la rue de Besançon.

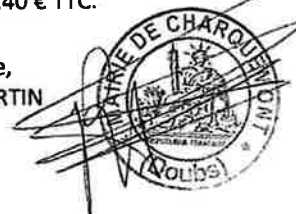
Dans le cadre de ce projet, des contacts ont été pris avec un bureau d'étude pour obtenir dans un premier temps un devis pour :

- la réalisation d'un relevé topographique complet de la zone,
- la consultation des concessionnaires afin d'obtenir une image fiable du sous-sol,
- l'élaboration de deux scénarios d'aménagement chiffrés et planifiés, en vue de programmer les travaux en 2027.

Ce projet et ce devis sont soumis au vote du conseil municipal.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention, autorise l'engagement de cette étude et valide le devis du Cabinet BEJ pour un montant de 5 990.40 € TTC.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



**REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2026**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260706-2026_44-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
30 juin 2026

Affichée le :
30 juin 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le six juillet deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trente juin deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, Mme Charlene LOCATELLI, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, Mme Chantal RENAUD, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURINIER conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Françoise VUILLEMIN qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à Mme Sylvie MAIRE.

M. Simon TOURNIER est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 10 juillet 2026**

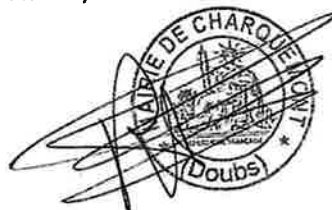
Publiée le 10 juillet 2026

DELIBERATION N°2026.45

Refus de cession de terrain communal, rue Victor Hugo (parcelle AB 75)

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la cession du terrain communal cadastré section AB n°75, rue Victor, au propriétaire de la parcelle attenante.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260706-2026_45-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
30 juin 2026

Affichée le :
30 juin 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le six juillet deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trente juin deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, Mme Charlene LOCATELLI, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, Mme Chantal RENAUD, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURINIER conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Françoise VUILLEMIN qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à Mme Sylvie MAIRE.

M. Simon TOURNIER est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 10 juillet 2026**

Publiée le 10 juillet 2026

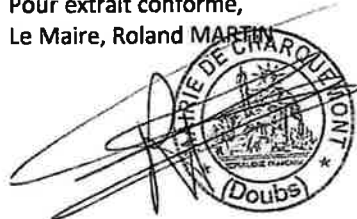
DELIBERATION N°2026.46

Refus de cession de terrain communal, Les Burillons (parcelle AI 18)

Un propriétaire privé, dans le cadre d'un projet de création de garages sur la parcelle voisine, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AI n° 18, située les Burillons, afin de bénéficier d'une plus grande aisance pour la réalisation de son projet.

Considérant que la parcelle communale sollicitée accueille plusieurs équipements d'intérêt public, dont un poteau du réseau électrique et des panneaux de signalisation routière, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, avec 22 voix contre et 1 pour, de refuser la cession de la parcelle communale cadastrée section AI n°18.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



**REÇU EN PRÉFECTURE
le 10/07/2026**

Application agréée F-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260706-2026_46-DE

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
30 juin 2026

Affichée le :
30 juin 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le six juillet deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trente juin deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, Mme Charlene LOCATELLI, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, Mme Chantal RENAUD, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURINIER conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Françoise VUILLEMIN qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à Mme Sylvie MAIRE.

M. Simon TOURNIER est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026.47

Délibération fixant les conditions financières applicables à la cession de parcelles communales

Le Conseil municipal décide que, lors de toute cession d'une parcelle communale, les conditions financières suivantes seront appliquées :

- Le prix de vente sera fixé sur la base du tarif en vigueur à la date de dépôt de la demande d'acquisition.
- En sus du prix de vente du terrain, les frais de géomètre seront répartis comme suit :
 - lorsque la superficie de la parcelle cédée est inférieure ou égale à 2 ares, les frais de géomètre seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
 - lorsque la superficie de la parcelle cédée est supérieure à 2 ares, les frais de géomètre seront pris en charge par la commune
- Les frais d'établissement de l'acte notarié ainsi que les droits et taxes afférents à la vente seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal autorise le Maire à mettre en œuvre ces dispositions pour toute cession de parcelle communale.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
30 juin 2026

Affichée le :
30 juin 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le six juillet deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trente juin deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET,
M. Bertrand LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, Mme Charlène LOCATELLI,
Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD,
M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES,
Mme Chantal RENAUD, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon
TOURNIER conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Françoise VUILLEMIN qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY,
M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER,
Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Philippe
MERCIER qui donne pouvoir à Mme Sylvie MAIRE.

M. Simon TOURNIER est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026.48

**Accord de principe – Vente de la parcelle cadastrée section AE n°154 à
Mme Francine LA PENNA**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 10 juillet 2026**

Publiée le 10 juillet 2026

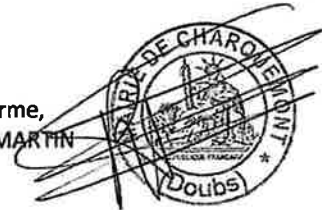
Un propriétaire privé, dans le cadre d'un projet de création de garages sur la parcelle voisine, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AE n°154, rue du Stade, afin de bénéficier d'une plus grande aisance pour la réalisation de son projet.

Considérant la situation de la parcelle sollicitée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide pour principe et à l'unanimité, la cession de cette parcelle à Mme Francine LA PENNA selon des conditions financières fixées par délibération n°2026.47,

- dit que le montant de la vente fera l'objet d'une nouvelle délibération après le bornage du terrain.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260706-2026_48-DE

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
30 juin 2026

Affichée le :
30 juin 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le six juillet deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trente juin deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET,
M. Bertrand LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, Mme Charlène LOCATELLI,
Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD,
M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES,
Mme Chantal RENAUD, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon
TOURINIER conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Françoise VUILLEMIN qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY,
M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER,
Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Philippe
MERCIER qui donne pouvoir à Mme Sylvie MAIRE.

M. Simon TOURNIER est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2026.49
Décision modificative n°1 au BP principal 2026**

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 9 juillet 2026***

Publiée le 9 juillet 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 au BP principal 2026 suivante afin de permettre la couverture budgétaire :

- d'un remboursement de trop perçu de la taxe d'aménagement (10226),
- d'écritures d'intégration au chapitre 041 opérations patrimoniales,
- des frais d'étude pour la requalification de la rue de Besançon à l'opération 135,
- de l'acquisition de deux buts de football homologués.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-025-212501274-20260706-2026_49-BF

Désignation	Dépenses		Revettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 10226 : Taxe d'aménagement		2 500 €		
Total D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 500 €		
D 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion Opération 135 Rue de Besançon		6 000 €		
Total D 20 : Immobilisations incorporelles		6 000 €		
D 2131 : Constructions bâtiments publics Opération 110 bâtiments communaux	11 500 €			
D 2188 : Autres immobilisations corporelles Opération 136 Equipement foot		3 000 €		
Total D 21 : Immobilisations corporelles	11 500 €	3 000 €		
D 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		19 860 €		
D 2131 : Constructions bâtiments publics		11 230 €		
Total D 041 : Opérations patrimoniales		31 090 €		
R 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion				11 230 €
R 2131 : Constructions bâtiments publics				3 240 €
R 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions				16 620 €
Total R 041 : Opérations patrimoniales				31 090 €
Total Investissement	11 500 €	42 590 €		31 090 €
Total général	11 500 €	42 590 €		31 090 €

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

7" DE-025-212501274-20260706-2026_49-BF

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
30 juin 2026

Affichée le :
30 juin 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 20

Absents : 4

Ayant donné pouvoir : 4

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le six juillet deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trente juin deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, Mme Charlène LOCATELLI, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, Mme Chantal RENAUD, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURINIER conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Françoise VUILLEMIN qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à Mme Sylvie MAIRE.

M. Simon TOURNIER est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2026.50
Subventions de fonctionnement 2026**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 10 juillet 2026**

Publiée le 10 juillet 2026

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2026 :

Associations	Montant de la	Mode de calcul 2026	Décision du Conseil Municipale
Jeanne d'Arc de Charquemont	1 590.00 €	159 adhérents x 10 €	23 voix pour
Jeanne d'Arc de Maîche	780.00 €	78 adhérents x 10	23 voix pour
Les Gazouillis du Plateau	500.00 €	Forfait	21 voix pour, 2
Le Rucher des Erauges	500.00 €	Forfait	23 voix pour
Orchestre d'Harmonie	4 200.00 €	Forfait	22 voix pour, 1
Familles Rurales	100 000.00 €	BP Familles Rurales 2026	23 voix pour
Coopérative école maternelle	6 740.45 €	113 élèves x 59.65 €	(cf. délib. n° 2025.86 – Tarifs 2026)
Coopérative école primaire	11 810.70 €	198 élèves x 59.65 €	(cf. délib. n° 2025.86 – Tarifs 2026)
Ludothèque Ptitdou Familles Rurales	3 895.25 €	Appel subv.2026 Familles rurales	23 voix pour
TOTAL (Article 65748)	130 016.40 €		

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260706-2026_50-DE

Le conseil municipal valide également à l'unanimité le principe de ne pas verser en 2026 de subventions de fonctionnement aux associations qui bénéficient d'une salle communale gratuite, et dont l'activité est destinée aux adultes.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260706-2026_50-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
30 juin 2026

Affichée le :
30 juin 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le six juillet deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trente juin deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, Mme Charlène LOCATELLI, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, Mme Chantal RENAUD, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURINIER conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Françoise VUILLEMIN qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à Mme Sylvie MAIRE.

M. Simon TOURNIER est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026.51

Réforme de la facturation électronique. Facturation des ventes de bois à compter du 1^{er} septembre 2026

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 10 juillet 2026***

Publiée le 10 juillet 2026

M. le Maire explique qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, la réforme nationale de la facturation électronique (article 289 bis du Code général des impôts) s'imposera aux collectivités qui devront émettre leurs factures dématérialisées via Chorus Pro.

Concernant les collectivités propriétaires d'une forêt qui vendent des coupes de bois, jusqu'à présent, l'ONF facturait pour leur compte ces ventes de bois à leurs acheteurs.

A la suite d'une mobilisation conjointe de Communes forestières France et de l'ONF auprès de la Direction générale des Finances publiques, au 1^{er} septembre 2026, chaque collectivité disposera de deux solutions : soit elle procédera elle-même à cette facturation, soit elle décidera de la confier à l'ONF.

REÇU EN PREFECTURE
1e 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260706-2026_51-DE

Solution 1 : la commune décide de prendre en charge la facturation. A l'issue de la vente, l'ONF mettra à sa disposition les éléments légaux de facturation sur le portail des collectivités pour qu'elle émette elle-même la facture sur Chorus pro.	Solution 2 : la commune par délibération de son conseil municipal donne mandat à l'ONF pour procéder à la facturation (La convention de mandat proposée a fait l'objet d'une validation par les Finances publiques). A l'issue de la vente, l'ONF émettra et déposera la facture sur Chorus Pro pour le compte de la commune. Ce service gratuit se fera dans la continuité de l'organisation actuelle ; la commune pouvant résilier ce mandat à tous moments par délibération de son conseil municipal.
--	--

Les services de l'agence ONF vont proposer une adaptation de la convention de mandat et de la délibération.

Il est important de définir rapidement la modalité de facturation que la commune souhaite retenir.

Si l'on décide de facturer par nos propres moyens les ventes de nos coupes de bois, sur la base des éléments de facturation transmis par l'ONF, il convient de maîtriser la gestion des procédures dans Chorus Pro Entreprise et d'établir les liens avec les acheteurs de vos coupes.

Si l'on décide de confier la facturation des coupes de bois à l'ONF, il est nécessaire par délibération du conseil municipal de lui donner mandat et de lui retourner la délibération et la convention signées selon les modalités qui nous seront précisées.

A défaut de délibération du conseil municipal sur cette seconde solution, l'ONF considérera que la commune facturera elle-même ses ventes de bois.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient la solution n°2 et donne mandat à l'ONF pour procéder à la facturation des ventes de bois,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'ONF et tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260706-2026_51-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
30 juin 2026

Affichée le :
30 juin 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le six juillet deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trente juin deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, Mme Charlène LOCATELLI, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, Mme Chantal RENAUD, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Françoise VUILLEMIN qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à Mme Sylvie MAIRE.

M. Simon TOURNIER est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026.52

Délibération portant création et suppression d'emplois

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 10 juillet 2026**

Publiée le 10 juillet 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} avril 2026,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés,

Considérant les nouvelles annualisations des ATSEM et agents d'entretien, couvrant la période du 26.08.2026 au 31.08.2027,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2026**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260706-2026_52-DE

➤ **Filière technique :**

- la création d'1 emploi d'adjoint technique de 20.02/35^{ème}
- la suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 21.74/35^{ème}
- la création d'1 emploi d'adjoint technique de 18.93/35^{ème}
- la suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 20.10/35^{ème}

Emploi : Adjoint technique

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 7

➤ **Filière sociale :**

- la création d'1 emploi d'atsem principal de 1^{ère} classe de 28.45/35^{ème}
- la suppression d'1 emploi d'atsem principal de 1^{ère} classe de 28.23/35^{ème}
- la création d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 30.60/35^{ème}
- la suppression d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 30.80/35^{ème}
- la création d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 30.60/35^{ème}
- la suppression d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 30.49/35^{ème}
- la création d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 22.30/35^{ème}
- la suppression d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 22.18/35^{ème}
- la création d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 14.92/35^{ème}
- la suppression d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 14.82/35^{ème}

Emploi : ATSEM principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Emploi : ATSEM principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 4

- Et de modifier en conséquence le tableau des emplois

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2026

Application agréée E-legalite.com

98_DE-025-212501274-20260708-2026_52-DE

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
30 juin 2026

Affichée le :
30 juin 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le six juillet deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trente juin deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, Mme Charlene LOCATELLI, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, Mme Chantal RENAUD, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURINIER conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Françoise VUILLEMIN qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à Mme Sylvie MAIRE.

M. Simon TOURNIER est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2026.53
Tableau des emplois au 01.09.26**

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 10 juillet 2026***

Publiée le 10 juillet 2026

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant la délibération n° 2025.47 du 15 juillet 2025 portant création et suppression de plusieurs emplois,

Le conseil municipal à l'unanimité, valide mise à jour du tableau des emplois de la Commune de Charquemont par filière, suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260706-2026_53-DE

Filière administrative

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Attaché territorial	A	35/35	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35	1
Adjoint administratif	C	35/35	2

Filière technique

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35	1
Adjoint technique	C	35/35	4
		20.02/35	1
		18.93/35	1
		10/35	1

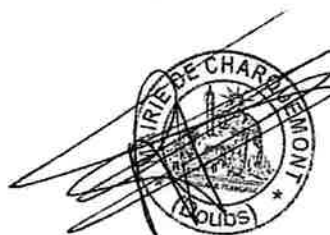
Filière sociale

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
ATSEM Agent spec. Ppal 1 ^{ère} classe école maternelle	C	28.45/35	1
ATSEM Agent spec. Ppal 2 ^{ème} classe école maternelle	C	30.60/35	2
		22.30/35	1
		14.92/35	1

Filière police

Cadre d'emploi	Temps de travail / semaine	Effectif
Brigadier chef principal	22/35	1

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260706-2026_53-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
30 juin 2026

Affichée le :
30 juin 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 4
Ayant donné pouvoir : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le six juillet deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trente juin deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, Mme Charlène LOCATELLI, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, Mme Chantal RENAUD, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURINIER conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Françoise VUILLEMIN qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à Mme Sylvie MAIRE.

M. Simon TOURNIER est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2026.54
Création d'un emploi en contrat d'apprentissage**

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 10 juillet 2026***

Publiée le 10 juillet 2026

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU l'avis donné par le Comité social territorial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260706-2026_54-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 21 voix pour et 2 abstentions :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

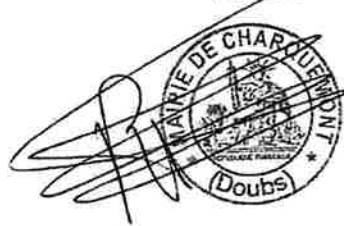
DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire (préciser), (préciser le nombre) contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	BTS Aménagements paysagers	Du 6 juillet 2026 au 31 août 2027

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2026

Application agréée f-legalite.com

93_DE-025-212501274-20260706-2026_54-DE